



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 5 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-172-AGDC

Nomenclature : 7.9.0 Finances locales – prises de participation

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE TE 47 DANS LE
CAPITAL SOCIAL DE LA SCIC ENERGIE CITOYENNE 47

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTHEOREAU Michel, PRÉVOT Claude, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BARJOU Jean-Pierre à LE LANNIC Geneviève, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, DUGAY Jean à PINASSEAU Jean,

Etaient excusés :

BALAGUER José, BENATTI Nicolas, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LAZZARINI Bruno, MARCO Jean-Marie, MIQUEL Francis, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose qu'Energie Citoyenne 47 est une société dont l'objet est de développer les énergies renouvelables en utilisant le potentiel du territoire pour produire une énergie renouvelable pour tous, et de promouvoir la sobriété énergétique.

Elle a opté pour un statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif, s'inscrivant dans le courant de l'Economie sociale et Solidaire, système économique qui place d'une part l'homme au cœur du projet, et d'autre part privilégie l'intérêt collectif avec la mise en réserves impartageables d'une forte part des bénéfices afin de renforcer l'entreprise. Chaque citoyen, entreprise, producteur, partenaire ou collectivité peut souscrire au capital de la SCIC Energies Citoyennes 47.

L'objectif de la SCIC est de promouvoir les énergies renouvelables et la sobriété énergétique en favorisant l'installation de moyens de production à financement citoyen sur des sites collectifs publics ou privés et à taille humaine.

Le statut de SCIC permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la thématique et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5 % dans la coopérative.

La SCIC compte aujourd'hui 175 associés souscripteurs dont la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la Commune de Saint Hilaire de Lusignan.

Le capital social est actuellement de 41 000 €.

Deux centrales photovoltaïques, ont été réalisées fin 2021 et début 2022 sur des sites privés : 30 kWc à Port Sainte Marie puis 36 kWc à Moncrabeau. Le prochain objectif de la SCIC est de développer son savoir-faire et son assise financière. L'objectif est de développer 8 à 10 centrales de 36 à 150 kWc sur toitures publiques ou privées, ce qui nécessite un apport conséquent de nouveaux fonds propres.

Un projet de 36 kWc nécessite un financement d'environ 40 000 € dont 8 000 € de fonds propres et 32 000 € d'emprunt bancaire. Un apport financier de TE 47 et AVERGIES permettrait d'accélérer la dynamique de développement en considérant que celui-ci représente 25% des fonds propres à réunir, soit 2 000 € par projet de 36 kWc.

Energie Citoyenne 47 a sollicité TE 47 pour devenir membre de la SCIC en effectuant un apport global de 20 000 € permettant de consolider les fonds propres pour réaliser l'équivalent de 10 nouvelles centrales de 36 kWc.

Les droits de vote à l'Assemblée générale de la SCIC sont répartis par collèges. TE 47 fera partie du « Collège C – Acteurs publics territoriaux » qui représente 15% des droits de vote.

La Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, article 19 septies, indique que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Cette prise de participation, par souscription de parts au capital, s'inscrirait dans l'activité statutaire du syndicat liée à la production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Président propose une participation au capital de 10 000 €.

Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 créant le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),

Vu la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire, votée le 31 juillet 2014, encourageant le développement des SCIC,

Vu l'article 7 des statuts de TE 47 autorisant celui-ci à prendre des participations dans une société dans les limites prévues par la loi,

Il est proposé que le Comité Syndical :

- ⇒ approuve la prise de participation de TE 47 dans le capital de la SCIC Energie Citoyenne 47, à hauteur de 10 000 euros, représentant 200 parts sociales d'un montant unitaire de 50 € ;
- ⇒ désigne Monsieur le Président comme représentant de TE 47 au sein des instances de la SCIC ;
- ⇒ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la prise de participation de TE 47 dans le capital de la SCIC Energie Citoyenne 47, à hauteur de 10 000 euros, représentant 200 parts sociales d'un montant unitaire de 50 € ;

➤ **DÉSIGNE** Monsieur le Président comme représentant de TE 47 au sein des instances de la SCIC ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Jean-Jacques CAMINADE

LE PRÉSIDENT,


Jean-Marc CAUSSE